

DEPARTEMENT DE L'AIN
REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION
5, Chemin du Tapey
Z.I d'Arlod
Bellegarde sur Valserine
01200 VALSERHONE

ARRONDISSEMENT DE NANTUA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL

N° 23C16

Séance du jeudi 30 mars 2023

Président

M. RONZON

Membres présents :

MMES LOUBET, DUBARE, FOURNET (suppléante de M. CLERC), ROSSAT-MIGNOT, DULLAART, MEYNET, PLAGNAT, WALKER (suppléante de M. SAUGE), REMILLON, MAYORAZ (suppléante de MME VEYRAT), VIVIAND, LASSUS et PHILIPPOT
MM MUNIER, ALLIOD, CHANEL, PRUDHOMME, SUSINI, COMTET, BOTTERI, GEORGES, LAKS, LAVERRIERE, ROPHILLE, SOULAT, SAUVAGET, ARNOULD, DUJOURD'HUI, BOSSON, BONNET

Membres ayant donné
procuration :

M. DUBOUT à M. ALLIOD
M. MASSON à M. CHANEL
M. THOMASSET à M. SUSINI
M. RAVOT à M. COMTET
MME BILLOT à M. LAKS
M. DOLDO à M. DUJOURD'HUI

Membres absents excusés :

MMES SERRE et LAVOREL - MM. VAREYON et DUTOIT

Membres absents :

MMES RALL et VIBERT
MM VAILLOUD, BOLLIET, BELMAS, ROLLAND et TRANCHANT

Membres en exercice :

48

Quorum :

25

Présents :

31

Votants :

37

Date de la convocation :

20 mars 2023

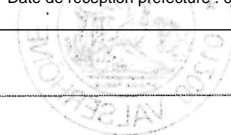
Secrétaire de séance :

Monsieur Guy DUJOURD'HUI

Objet de la délibération :

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022
BUDGET ANNEXE TRANSFERT/INCINERATION

Accusé de réception en préfecture
001-257401620-20230330-23C16-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2023



Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-31,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n°22C28 du Comité syndical en date du 24 mars 2022 portant approbation du Budget primitif 2022 – Budget annexe Transfert/Incinération,

Vu le Compte administratif 2022 du Budget annexe Transfert/Incinération,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Oyonnax avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président ;

Monsieur le Président demande au Comité syndical d'approuver le Compte de Gestion 2022 du Budget annexe Transfert/Incinération, tel que présenté en séance.

LE COMITE SYNDICAL,
ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

PREND ACTE des résultats de l'exercice 2022 du Budget annexe Transfert/Incinération qui ressortent.

CONSTATE les identités de valeurs entre le compte administratif et le compte de gestion.

APPROUVE le Compte de gestion 2022 du Budget annexe Transfert/Incinération présenté.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Président du SIVALOR certifie le caractère exécutoire du présent acte, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président du SIVALOR
Serge RONZON

